



## DECISION DU MAIRE N°2024/08

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative à « l'acquisition de 6 Gilets Pare Balle aux Agents de la Police Municipale de Lamorlaye » au titre de :

↳ l'Aide aux Communes 2024 (au titre du 1<sup>er</sup> équipement des policiers municipaux) auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE ;

↳ du F.I.P.D. 2024 – Fonds Interministériel de la Délinquance & de la Radicalisation (au titre du programme S – projets de sécurisation et Equipement des polices municipales) auprès de Madame la Préfète de l'OISE

**Article 2.** – sur la base du devis d'un montant total de 3.220,00 € HT (soit 3.864,00 € TTC) en date du 23/10/2023 de la Sté PANGOLIN (Annexe N°3 jointe au dossier) :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Acquisition 6 GPB Agents Police Municipale (1 <sup>er</sup> équipement)	3.220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.220,00 €</b>

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2024 décomposé comme suit :

.Aide aux Communes 2024 (Conseil Départemental Oise)	=	1.076,00 € HT
(soit 33,41 % du montant total HT au titre de 1 <sup>er</sup> équipement policiers municipaux)		
.F.I.P.D. 2024 (ETAT – Préfecture de l'OISE)	=	1.500,00 € HT
(soit 46,59 % du montant prévisionnel au titre Programme S – Sécurisation Equipements des polices municipales)		
.Commune de LAMORLAYE (20 % - autofinancement du montant total ht)	=	644,00 € HT
<b>TOTAL (3.864,00 € TTC)</b>	=	<b>3.220,00 € HT</b>

**Article 3.** – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 7 mars 2024.

Le Maire,  
Nicolas MOULA.